**Concept sécurité incendie**

**Salle polyvalente**

**Bases légales**

Les prescriptions de protection incendie de l'AEAI en vigueur dans toute la Suisse constituent la base légale pour l’exécution de la protection incendie dans les bâtiments.

**Conditions d’utilisation**

La salle d’Evionnaz est construite dans un bâtiment en béton. La manifestation ne doit en aucun cas en modifier la configuration générale, ni les flux de circulation. Toute construction d’éléments amovibles, de type auvent, paroi démontable, toute introduction d’objets lourds ou toute circulation du public par des voies latérales ou détournées est interdite.

La salle et les espaces annexes sont munis de détecteurs de fumée avec alarme sonore.

L’accès à toutes les sorties de secours doit être garanti en tout temps.

L’utilisation d’appareils à combustible solide ou liquide est strictement interdite dans la salle, exception pour les réchauds pour un caquelon ou un bain-marie.

Les engins pyrotechniques sont interdits à l’intérieur.

**Voie d’évacuation**

Les sorties de secours sont indiquées par des signaux munis d’éclairage de sécurité. Ces derniers bénéficient d’une alimentation indépendante en cas de coupures de courant (batteries intégrées). Les voies d’évacuation doivent être tenues libres et dégagées pendant toute la durée de la manifestation.

La décoration ne doit pas empiéter sur la signalisation de secours, ni sur les voies d’évacuation.

Il est strictement interdit d’obstruer les escaliers ou chemins de fuite.

L’évacuation doit pouvoir se faire en toute sécurité jusqu’à la place de rassemblement définie dans la cour (terrain de basket).

La distance de fuite est inférieure à 35m en tout point du bâtiment. Exception faite pour le bar au sous-sol. Son utilisation est limitée au strict minimum. La sortie en direction du garage doit être maintenue ouverte en tout temps (pas le droit de verrouiller la porte).

**Capacité et mise en place**

La capacité maximale de la salle polyvalente est de 400 personnes et 50 en galerie.

La mise en place de la salle et/ou de la cour s’effectue conformément à l’une des configurations présentées en annexe.

Lorsque les chaises sont disposées sans table, en mode conférence, leur mise en place s’effectue selon les consignes présentées dans l’extrait de la directive « Voies d’évacuation et de sauvetage » en annexe.

**Utilisation des sources de chaleur de type réchauds**

La cuisine est utilisée principalement par des traiteurs qui entreposent leurs marchandises, réchauffent et tiennent au chaud les plats au bain-marie. Dans tous les cas, la distance entre les sources de chaleur et les matériaux combustibles doit être de 80 cm. Cela est valable également pour les réchauds pour caquelon ou bain-marie.

**Moyens d’extinction**

Des moyens d’extinction sont disposés dans le bâtiment et ils sont présenté sur les plans annexés. L’organisateur de la manifestation en prend connaissance. Leur accès doit être garanti en tout temps.

**Accessibilité des forces d’intervention**

Les accès au bâtiment doivent être garantis en tout temps afin de permettre aux forces d’intervention de se positionner (camion pompier, ambulance).

**Décorations**

Les décorations ne doivent pas être une source de danger d’incendie supplémentaire (matières combustibles). Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne pas entraver les voies d'évacuation et de sauvetage (couloir et cage d’escalier).

Les décorations seront disposées de manière à ce que :

* la sécurité des personnes ne soit pas menacée ;
* la signalisation des voies d’évacuation reste parfaitement visible ;
* les éclairages de sécurités ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie ;
* les issues ne soient ni masquées, ni bloquées ;
* les dispositifs de détecteur de fumée et de chaleur ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie ;
* le rayonnement des lampes ou autres sources de chaleur ne puissent pas les enflammer.

**Organisation et contrôle**

Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité incendie.

Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverrouillées et praticables.

Les numéros d’urgence doivent être connus et ils sont affichés dans la salle.

Ce concept de sécurité est valable pour la capacité maximale notifiée et selon les configurations annexées.

Pour toute manifestation devant dépasser la capacité maximale autorisée ou si les plans de disposition devaient différer, un concept de sécurité spécifique doit être élaboré et le chargé de sécurité communal donnera son accord final.

**La Commune d’Evionnaz, propriétaire du bâtiment, décline toute responsabilité en cas d’accident.**

**Le soussigné atteste que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.**

Type de manifestation et date :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent concept :

**Plans**

1. Variante "Loto-banquet"\_Chaises-tables
2. Variante "Conférence"\_Chaises
3. Variante "Soirée société"\_Chaises + Chaises-tables
4. Variante "Souper de soutien"\_Chaises-tables + Bar
5. Variante "Cour extérieure"

**Extrait de la directive**

« Voies d’évacuation et de sauvetage











